

Les règles pour les occupants

HYGIENE ET SECURITE

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du chalet et d'utiliser des bougies. En cas de panne d'électricité, une lampe torche est à disposition près de l'armoire électrique au niveau de la porte d'entrée
- Il est interdit de démonter les éléments de chauffe (radiateur, chauffe-eau, ...),
- L'association n'est pas responsable des vols et détériorations d'objets personnels. Les différentes portes d'accès doivent être tenues fermées,
- Il est nécessaire d'aérer normalement et régulièrement,
- Il est interdit de démonter les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone,
- Les orifices d'aération ne doivent pas être obstrués,
- Pour le bon fonctionnement de la fosse septique
 - ✓ Il est interdit de jeter cotons, lingettes, protections féminines ... dans les toilettes, des sachets à jeter à la poubelle sont à votre disposition dans chaque toilette
 - ✓ Ne pas utiliser de produit de nettoyage à base de javel

PARC NATUREL

- Le chalet étant situé sur un domaine protégé, respectez la réglementation du parc naturel <https://www.parc-ballons-vosges.fr/>
- Le bivouac est interdit y compris aux abords du chalet,
- Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, **y compris le compostage**, sont interdits.

STATIONNEMENT DES AUTOMOBILES

- En été, les automobiles peuvent être stationnées le long de la route des Crêtes ou sur les parkings. Il est nécessaire de laisser l'accès libre du Chalet pour les interventions d'urgence,
- En période hivernale, le stationnement est interdit sur la route des Crêtes (pour permettre le passage des engins de déneigement), vous trouverez un parking à votre disposition près de l'Auberge au Pied du Hohneck,
- L'association décline toute responsabilité au cas où un véhicule subirait un dommage lors du passage de matériel de déneigement.

ANIMAUX

- Les animaux domestiques sont tolérés mais interdits dans les dortoirs,
- Respecter les règles d'hygiène à l'intérieur comme aux abords,
- Les dégâts ou dégradations causés par un animal seront à la charge de son propriétaire.

PERMANENCE D'ÉTÉ

Tout occupant veillera à respecter la tranquillité de chacun :

- L'usage de tout appareil (téléphone, radio, télévision, chaîne stéréo, ...) est toléré sous réserve que le bruit en résultant ne soit pas une gêne de jour comme de nuit,
- Éviter les claquements de portes, battements de fenêtres et volets mal fermés, tapage nocturne,
- Les animaux sont tolérés mais ne doivent occasionner aucune gêne pour les occupants du chalet.

Merci de respecter ces règles et consignes pour le bien être et le confort de chacun.